

REGLEMENT

3èmes PETITES ROUTES DU PRINTEMPS 2022

Article 1 : GENERALITES.

Le Club des Six Cylindres organise le 09 avril 2022, dans le cadre du Challenge des Belles Routes, **les 3èmes Petites Routes du Printemps**. Il s'agit d'une randonnée diurne touristique de navigation à parcours secret, **dégagée de tout esprit de compétition de vitesse**. Cette balade est réservée à un maximum de 30 équipages environ, et a pour but de permettre aux possesseurs de véhicules anciens de participer en toute convivialité à une épreuve faisant appel à la navigation. La distance parcourue durant cette balade sera d'environ 180 km. Le parcours s'effectuera sur routes ouvertes à la circulation dans le plus strict respect du code de la route et des autres usagers, ainsi que des riverains. Une déclaration d'organisation est déposée dans les mairies de chaque commune traversée. Celles-ci sont avisées de l'heure de passage des voitures.

Article 2 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.

La ballade se déroulera dans le Gatinais autour de NEMOURS, sur les départements 45, 77.
Centre névralgique : le Chalet Jobert, rocher de la Dame Jouanne 77 LARCHANT

Programme indicatif sous réserve :

- **08h30:** Accueil des concurrents - Petit déjeuner - Briefing
- **09h45– 12h00:** 1^{ère} étape – 60 km
- **12h00 :** Regroupement – Déjeuner - Auberge du Moulin - FLAGY
- **14h15 – 16h30 :** 2^{ème} étape -- 60 km
- Regroupement - Pause – collation - PAUCOURT
- **16h45 – 19h00 :** 3^{ème} étape – 60 km
- **20h30 :** Dîner et remise des classements

Article 3 : VEHICULES ADMIS – CONTROLES – INSTRUMENTS.

Sont acceptées toutes les autos historiques immatriculées de plus de 30 ans (immatriculation avant le 31/12/1989).

Une catégorie Young-Timer (autos entre 01/01/ 1990 et 31/12/2004) sera créé et récompensée au sein du classement général mais ne fera pas l'objet d'un road book différent, un coefficient lié à l'âge de la voiture sera appliqué aux résultats de façon à privilégier les autos les plus anciennes, ex 1.66 pour une auto de 1966 ou 1.95 pour une auto de 1995

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser des autos plus récentes à caractère exceptionnel, de fixer annuellement le nombre de participants et de refuser la participation à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Les autos doivent être immatriculées et munies de tous les documents permettant leur circulation sur route ouverte : carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique, gilets de sécurité, triangle de signalisation, permis de conduire du pilote et du navigateur le cas échéant. Toutes les autos doivent être munies d'un extincteur en cours de validité. Le concurrent signera une attestation sur l'honneur validant la conformité de son véhicule. Tout manquement constaté au cours de l'épreuve entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement, ni restitution des droits d'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ d'un véhicule qui ne répond pas à l'évidence aux critères ci-dessus mentionnés.

Article 4 : ENGAGEMENTS.

Les droits d'engagement s'élèvent à 250€. Les demandes d'engagement supposent l'acceptation du présent règlement qui devra être signé et envoyé avec un acompte sur les droits d'engagement, soit 100€, à l'ordre du Club des Six Cylindres, le solde devant être versé avant le 28 février 2022. Le montant de l'engagement correspond à l'inscription d'un équipage soit un véhicule et deux personnes. Le nombre des participants est limité à 40 équipages avec liste d'attente. Au vu du nombre de participants, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions sans préavis et de gérer une liste d'attente.

L'engagement couvre :

- La participation aux épreuves de la randonnée.
- Le petit déjeuner d'accueil
- Le déjeuner et le dîner du samedi 09 avril 2022
- Le livre de route et les documents y afférant
- Les récompenses – souvenirs de l'épreuve.

2 catégories de concurrents se côtoieront. Une catégorie **GRAND TOURISME** pour les habitués et fans de la navigation et cartographie, et une catégorie **TOURISME** avec simplification du road-book et de la cartographie, pour les plus novices ou les équipages voulant passer un bon moment au volant de leur ancienne sans se prendre trop la tête (mais sans s'ennuyer non plus...).

Les organisateurs se réservent le droit, sans avoir à fournir de justification, d'accepter ou de refuser un engagement, d'annuler la manifestation, ou de la modifier si les circonstances l'imposaient.

Article 5 : ASSURANCES.

C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

S'agissant d'une promenade à but touristique, la responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée, que se soit en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus en cours d'épreuve

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS.

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE.

Les participants s'engagent, en toutes circonstances,

à respecter SCRUPULEUSEMENT le code de la route

et à observer le comportement courtois et prudent qui est préconisé par les organisateurs vis à vis des autres usagers et des riverains. La non observation de ce point entraînera l'exclusion de la manifestation.

Un participant plus rapide peut dépasser l'auto qui le précède en respectant le code de la route. Le concurrent sur le point d'être doublé doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Les concurrents qui abandonneraient, doivent le signaler aux organisateurs, afin d'éviter des recherches inutiles.

D'une manière générale les concurrents se doivent mutuellement aide et assistance. En cas d'incident majeur, (véhicule immobilisé, etc..) les concurrents doivent appeler directement les numéros de téléphone des organisateurs qui sont indiqués au début du livre de route.

Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre des organisateurs en cas d'accident, de vol, incendies etc... survenant à l'occasion de cette balade touristique; cette liste n'étant pas limitative...

Le non-respect des recommandations faites dans ce règlement et au moment du briefing peut entraîner, l'exclusion de l'épreuve sans dédommagement. Cette exclusion, sans appel, sera prononcée par les organisateurs.

Article 7 : LIVRE DE ROUTE.

Un numéro distinct pour chaque équipage est attribué par les organisateurs et sera porté sur la feuille de route fourni aux équipages avec le livre de route.

A chaque étape, chaque équipage recevra une feuille de pointage et un livre de route sur lequel figureront tous les éléments nécessaires au bon respect du parcours. Il appartiendra aux concurrents d'utiliser le livre de route *et/ou* les cartes routières préconisées pour suivre l'itinéraire.

Article 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La randonnée de navigation n'est ni une épreuve d'endurance, ni une course de vitesse, mais une manifestation basée sur le strict respect d'un itinéraire secret. Le parcours officiel doit être obligatoirement suivi et est gardé secret jusqu'au départ.

Le suivi sera contrôlé par divers procédés détaillés en annexe, le non-respect de ce parcours sera pénalisé suivant le barème détaillé en annexe.

Afin d'éviter les départs en groupe ou les convois sur la route, le départ sera donné par les organisateurs de façon échelonnée.

Afin d'éviter la dispersion des participants hors du tracé idéal, un temps de regroupement sera prévu en fin de chaque étape ou secteur et communiqué aux participants lors du départ

Des récompenses seront attribuées en fonction des pénalités encourues par chaque concurrent sur l'ensemble des étapes de la randonnée.

Des catégories récompensées pourront être définies par l'organisateur à la remise des prix (sans instrument- coupe des dames- plus jeune...etc.)

Article 8-annexe1 : définition des routes à emprunter

En navigation, sont comptabilisées toutes routes goudronnées praticables ne finissant visiblement pas en impasse vu de votre voiture, qu'elles s'appellent rue, route, chemin, ruelle.

Ne sont pas comptabilisés, les chemins de terre, les impasses, les rues ayant un trottoir (« un bateau ») à leur origine, les sens interdits, les voies privées, les lotissements. (sauf demandées sur le livre de route)

MAIS attention en cartographie, seule la carte compte...

Article 8-annexe2 : définition des étapes , secteurs et zones de navigation

Une étape est la portion de l'itinéraire comprise entre 2 regroupements, départ et arrivée sous Contrôle Humain (CH), Un temps de réalisation conseillé (TRC) est donné au départ et précisé sur la feuille de pointage remis en début d'étape, des temps de passage conseillés (TPC) seront précisés régulièrement sur le livre de route, un retard de 30' par rapport à ce TPC doit inciter l'équipage à abandonner l'étape ou le secteur pour se rendre au point de regroupement suivant précisé dans le livre de route, ceci afin de ne pas retarder la randonnée

Une étape peut comporter plusieurs points de regroupement, elle sera alors divisée en secteurs, gérés de la même façon sous Contrôle Humain.

Des zones de navigation (ZN) au cours desquelles sont à relever des contrôles de passage (CP), voir annexe4, sont définies au cours des étapes ou des secteurs d'étape par une zone grisée sur le road-book, leur début et leur fin sont précisées clairement dans ce dernier. Aucun CP n'est à relever en dehors des ZN.

Article 8-annexe3 : définition des contrôles de passages (CP)

Les CP sont à relever sur la feuille de pointage remis au départ de l'étape et notés sans surcharge ni rature dans l'ordre demandé au stylo sur cette feuille de pointage.

Ils sont de plusieurs natures :

- **CP lettres/chiffres**, 2 lettres ou chiffres noirs sur fond blanc, toujours situés sur le bord droit de la route empruntée, et lettres noires de 7 cm collées sur les mats des panneaux de signalisation STOP ou BALISE DE PRIORITE, en dessous des dits panneaux.
(ceci devient une règle de sécurité, obligeant le pilote à redoubler d'attention sur les carrefours....)
- **CP villes**, 1ère et dernière lettre des panneaux d'entrée d'agglomération rencontrés (**PARIS → « PS »**). (panneau blanc cerclé de rouge ou de bleu, pas de lieu-dit, ni hameau, toujours sur le bord droit de la route, face à vous)
- **ERK (épreuve de relevé kilométrique)**, vous devez relever la distance parcourue avec le plus d'exactitude (pénalisés au 1/10e de kilomètre, ex : 21.6 km) entre 2 points précisés sur le livre de route (**début ERK1 → fin ERK1**), à noter dans la case idoine sur la feuille de contrôle.
- **CP humain (CPH)**, avec présence des commissaires sur le bord droit de la route, lettres **CP** (à ne pas relever), arrêt obligatoire et pointage du commissaire dans la 1ère case libre de la feuille de pointage,
(Attention: le CPH doit être abordé avec la voiture par la route idéale définie par le livre de route et le stop est obligatoire, tout manquement à cette règle entraîne des pénalités)
- **CP pince**, le concurrent pince sa feuille de pointage dans la 1ère case vierge après les précédents CP.
- **CP divers**, chiffres, lettres ou noms à relever lorsque cela est demandé dans le livre de route, toujours à noter sur la feuille de pointage à la suite du précédent CP.

Article 8-annexe4 : barème des pénalisations

- par CP manquant ou erroné	300 points
- par 1% d'écart à un CP km	30 points (max. 300 points)
- par Contrôle Humain franchi ou abordé hors route idéale	300 points
- par minute d'avance au CH	10 points (max. 300 points)
- par minute de retard au CH (30 1ères minutes)	10 points (max. 300 points)
- par minute de retard au-delà de 30'	30 points (max. 900 points)
- par CH de fin d'étape manquant	900 points
- la perte ou l'absence de remise de la feuille de pointage entraîne la pénalité maximum de l'étape	

Article 9 : RECLAMATIONS.

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise. Chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement et à accepter les décisions des organisateurs. Tout litige pourra néanmoins être examiné par le collège des commissaires.

Toute contestation des classements ne pourra être recevable que dans les 24 heures suivant la publication des résultats sur le net.

Article 10 : ANNULATION, MODIFICATIONS.

En cas d'annulation du rallye pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les participants inscrits seront remboursés de leurs frais d'inscription moins 100€ au titre des frais administratifs engagés, à l'exception de tout autre dédommagement.

En cas de désistement :

Avant le 31 janvier 2022 :	remboursement à 100 %
Du 01/02/2019 au 15/03/2022 :	remboursement à 50 %
Après le 15 mars 2022 :	pas de remboursement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de faire évoluer le programme présenté à l'article 2 du présent règlement.

Stéphane KOWALSKI, organisateur, président du collège des commissaires



Vu, pour le Club des Six Cylindres
Christine KOWALSKI
Présidente du CSC